Compte Rendu

Séance du 27 Février 2020

L'an 2020 et le 27 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 21 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POTEAU.

<u>Présents</u>: M. POTEAU Christian, Président, Mmes: ANESA Françoise, BADENCO Michèle, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUTRIAUX Nathalie, LAPORTE Maryline, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, TAMATA-VARIN Marième, VIEIRA Patricia, MM: AIMAR Daniel, ANTHOINE Emmanuel, ARLANDIS Mathieu, AVRON Stéphane, BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, DUCELIER André, GIRAULT Jean-Pierre, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MAZARD Alain, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VERHEYDEN Matthieu

Suppléant(s): CHEDRI Timmy (de M. VAUCOULEUR Serge), MM: CHATTE Didier (de M. REGNIER YVES)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : AERNOUDTS Danièle à M. BARBERI Serge, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, MM : ARTUS Claude à M. MAZARD Alain, BARRACHIN Jean à M. AVRON Stéphane, GEHIN Claude à M. CASEAUX Hubert, HUCHET Jean-Pierre à M. POTEAU Christian, MOREL René à M. CHANUSSOT Jean-Marc Excusé(s) : Mme PETIT Anne-Claire, MM : REGNIER YVES, VAUCOULEUR Serge.

Absent(s): Mmes: BESSON Justine, GHOUL Semillia, GIRAULT Muriel, KUBIAK Françoise, MM: DA COSTA Christophe, DECRAENE Michel, GUILLEN Nicolas, PHILIPPE Jean-Luc, REMOND Bruno, SAINT-JALMES Patrice, THIERIOT Jean-Louis.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 52

Présents : 33Pouvoirs : 7

Date de la convocation : 21/02/2020

Date d'affichage : 21/02/2020

1. <u>Désignation du secrétaire de séance</u>

> Rapporteur : Christian POTEAU

A été nommée secrétaire : Mme TAMATA-VARIN Marième

2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2019

Rapporteur : Christian POTEAU

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

FINANCES

3. 2020_01 Débat d'orientations budgétaires 2020 : M14, M22, 4 budgets M49

Rapporteur: Christian POTEAU

Le Président donne la parole à M. BENATAR pour la présentation du ROB.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (Article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il peut avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période, même dans un délai très court, sauf lors de la séance au cours de laquelle est voté le budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L. 2312 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires joint à cette note

Ce rapport donne lieu à un débat puis à un vote. Cette délibération est ensuite transmise au représentant de l'État dans le département.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

M. LAGÜES-BAGET interroge le Président sur le projet d'agrandissement de la micro-crèche. Le Président lui répond qu'il ne s'agit pas d'un agrandissement mais d'une demande auprès de la CAF pour augmenter la capacité d'accueil à 19 places. En effet, la superficie des locaux est supérieure à celle demandée pour une micro-crèche et permet l'accueil de plus d'enfants. Une étude sur les frais de personnel supplémentaires sera faite et présentée aux élus. Il y a beaucoup de demandes qu'on ne peut satisfaire actuellement.

M. POIRIER souhaite évoquer un point sur lequel il n'y a pas eu beaucoup d'avancée : l'utilisation intercommunautaire des équipements sportifs. Dans le budget, des sommes sont allouées au tennis du Châtelet, mais qui gère cette structure ?

Le Président lui répond que les bâtiments sont gérés par la CCBRC et mis à disposition d'une association sportive. A l'origine, les équipements appartenaient à la ligue de tennis qui voulait s'en séparer.

Il y a environ 350 licenciés dont une majorité habitent le territoire et c'est pourquoi il y avait un réel intérêt communautaire à disposer de cet équipement.

Il est vrai que depuis 2017, il n'y a pas eu d'avancée sur le développement du sport mais il est prévu sur 2020 que cet équipement puisse avoir un vrai intérêt communautaire et être mutualisé.

- 4. 2020_02 Convention de partenariat pour l'organisation d'un évènement nommé « Journées des plantes & Art du jardin en Seine-et-Marne, fête de Printemps » destiné au grand public, sur la commune de Blandy-les-Tours (Château et Village), les 4 et 5 avril 2020
 - > Rapporteur : Christian POTEAU

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est donnée pour ambition de développer l'attractivité du territoire et de promouvoir le tourisme par la mise en valeur de son environnement, du patrimoine et de son cadre de vie.

En devenant partenaire institutionnel de la Fête du printemps des Journées des plantes & Art du jardin aux côtés du Département et de la Commune, la CCBRC a l'opportunité de mettre en valeur les atouts touristiques, environnementaux et économiques du territoire, d'apporter une meilleure visibilité et connaissance de la Communauté de communes et de faire découvrir le label plan paysage récemment obtenu pour la Vallée de l'Ancoeur.

Créées en 2016, les Journées des plantes & Art du jardin en Seine-et-Marne s'inscrivent dans la programmation des rendez-vous Jardin en Ile de France et sur le territoire national.

Destiné au grand public, l'évènement est un lieu de rencontres festives entre professionnels horticulteurs, pépiniéristes, producteurs, paysagistes, artisans, et amateurs autour d'une exposition-vente dont l'axe central est le végétal, l'art du jardin, les ornements et le terroir.

Depuis 2017, l'évènement est décliné sur deux éditions saisonnières au printemps et à l'automne, organisées dans deux sites différents au sein de communes rurales en Seine-et-Marne nord, le concept diffère des fêtes des plantes habituelles :

- en avril, le parc du Château de Crécy-la-Chapelle, propriété de Chateauform' fermée au grand public recevait la Fête du printemps avec 85 exposants et 7 500 visiteurs en 2019.
- en octobre, le parc et les communs du Château de Jossigny, propriété du Centre des Monuments Nationaux recevait la Fête d'automne avec 85 exposants et 3 500 visiteurs en 2019.

En 2020, l'édition du printemps est transférée à Blandy-les-Tours, le site initial étant devenu inadapté à la réception d'un public de plus en plus nombreux. Le choix des sites est un atout majeur pour l'organisation de ces évènements.

L'environnement bucolique et l'ensemble architectural des lieux apportent un intérêt touristique complémentaire à l'événement quelque soit la saison. Le village et le château vont devenir le nouvel écrin du Rendez-vous Jardin de Seine-et-Marne.

Cette implantation géographique permettra à l'évènement de rayonner sur l'ensemble du département en faisant le lien entre le nord et le sud Seine-et-Marne, l'édition d'automne reste à Jossigny.

La qualité des prestations proposées au public est gage de réussite, exposants, intervenants, animations et ateliers autour de l'environnement et des pratiques au jardin enrichissent le programme de la manifestation,

- une vente aux enchères d'ornements de jardins est organisée lors de l'édition du printemps,
- des ateliers culinaires du potager à l'assiette sont privilégiés lors de l'édition d'automne,
- des conférences et dédicaces sont également proposées au public.

Un jury composé de blogueurs amateurs de jardins est en charge d'attribuer son coup de cœur dans la catégorie Végétal et Autour du jardin.

En parrainant cette manifestation, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux aura :

- une visibilité sur tous les supports de communication : affiche officielle, flyers, dossier de présentation et dossier de presse, site internet, encart des partenaires, campagne abribus et autobus, radio...
- un emplacement d'information sous la forme d'un stand pour la promotion de la CCBRC et un autre emplacement pour la promotion du Val d'Ancoeur.

En contrepartie, La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux apportera un soutien logistique et un soutien financier :

⇒ Mise à disposition de l'organisation, le soutien logistique suivant :

- 2 navettes pour le transport des personnes ayant du mal à se déplacer entre le parking et la place des Tours
- Identification des emplacements pour mise en place de la signalétique
- Annonce de l'évènement sur tous les supports de communication disponibles en fonction des autres évènements situés sur la même période : site internet, magazine, page Facebook, ...
- Diffusion des flyers et affiches sur le territoire

⇒ Soutien financier :

Participation financière de 12 000 € versée à l'association.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe pour participer à l'organisation d'un évènement nommé « Journées des plantes & Art du jardin en Seine-et-Marne, fête de Printemps» destiné au grand public, sur la commune de Blandy-les-Tours (Château et Village), les 4 et 5 avril 2020,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'association Jardins, arts et Compagnie.

M. SAOUT demande si une réunion préalable aura lieu comme cela avait été évoqué en réunion de Bureau. M. BENATAR lui répond qu'en effet une réunion est prévue début mars pour évoquer la logistique à mettre en place. Un stand CCBRC et Val d'Ancoeur sera présent à cette manifestation.

M. MAZARD fait part de son inquiétude concernant les fonds versés à l'association. C'est une somme importante et en tant que « sponsor » il serait bien qu'il y ai un retour pour savoir où va l'argent.

M.MOTTÉ indique qu'il a eu un retour très positif des communautés de communes qui ont participé à l'édition à Crécy la Chapelle. C'est une bonne publicité qui va profiter à la CCBRC. Nous serons également présents et visibles à Jossigny à l'automne.

FONCTION PUBLIQUE

5. 2020_03 Convention avec le CDG 77 pour une mission d'archivage

Rapporteur : Christian POTEAU

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et Marne au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dispose d'un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG 77 est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées;
- Si nécessaire, préparation du versement des archives aux Archives Départementales (conditionnement, rédaction du bordereau de versement) ;

Le CDG 77 propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Une première mission en 2019 a permis de réaliser un tri et d'éliminer des d'archives d'un algeco situé près de l'accueil de loisirs. Une sensibilisation aux méthodes d'archivage auprès des agents a également été réalisée.

Pour 2020, il est proposé une première mission de 15 jours pour le traitement des dossiers situé dans le local d'archives à l'étage du siège de la CCBRC.

Le coût de cette mission sur 15 jours (120 heures) est de 6 240 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de recourir aux services d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion 77,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

6. 2020_04 Désignation d'un représentant au sein du SIVU YERRES-BREON

Rapporteur : Gilles GROSLEVIN

Suite au décès de M. René SAPIERRE, maire d'Argentières et membre titulaire au sein du SIVU Yerres-Bréon, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour la commune d'Argentières.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Jean-Pierre MICHEL comme membre titulaire en remplacement de M. René SAPIERRE.

M. GROSLEVIN informe les membres de l'assemblée que le prochain conseil syndical aura lieu le 6 mars à 19 h à Solers.

ENFANCE JEUNESSE

- 7. 2020_05 Tarification « séjours Ados » 2020
 - Rapporteur : Marième TAMATA-VARIN

Il est proposé pour l'année 2020 l'organisation de « séjours Ados » dédiés aux jeunes du territoire de la CCBRC de 12/17 ans.

Après lancement de devis et réception d'offre sur différents prestataires (UCPA, Action Séjours, Autrement loisirs, 1,2,3 séjours), le plus approprié serait « TOOTAZIMUT » basé à LOMME (59160). TOOTAZIMUT est une Marque du groupe UCPA-UCPA SPORT VACANCES (sur Arcueil).

Deux séjours de 14 jours seraient proposés à l'ensemble des familles du territoire. L'un sur juillet et l'autre sur août. Chaque séjour pourra accueillir 20 jeunes.

Pour Juillet:

Du 18 au 31 juillet situé dans le département du GARD (Le Grau du Roi) 30. Le Grau du roi est une des destinations de la côte méditerranéenne.

Le centre est situé au pied de la plage du Boucanet, avec un accès direct par le portail. Sa situation permet d'accéder à pied à la plupart des activités nautique ou parc aventure.

Cette structure, est équipée de 36 chambres de 6 à 8 lits, salle de bain sur le palier (nombre de douche : 30 / lavabos : 74 / WC : 30). Elle est agrémentée de nombreuses salles d'activités, d'une salle de restauration toute neuve avec vue sur la mer (préparation des repas sur place et servis sous forme de self-service).

Les principales activités seraient Stand up Paddle, Canoë, Equitation, Sortie d'une journée dans le parc aquatique Espace Grand Bleu à la Grande Motte, Parcours aventure, Bouée tractée, nombreuses sorties à la mer, Excursion à Aigues Mortes..., ainsi qu'activités manuelles, terrains de sports collectifs....

Le transport s'effectuerait en train en départ de Gare de Lyon avec un pré et post acheminement des ados au départ du Châtelet-en-Brie.

L'encadrement pédagogique se compose de 1 adulte pour 7 enfants.

Le tarif comprend le transport aller-retour et sur place / l'hébergement en pension complète / les activités / le blanchissage du linge / l'encadrement / les réunions d'informations / l'avance des frais médicaux

Pour Août:

Du 16 au 29 août en Corse du Sud (Olmeto). Village situé à 60 km au Sud d'Ajaccio et 70 km de Bonifacio dans un petit coin de paradis : le Golfe du Valinco.

Le centre Le Cuntorba est exploité à l'année par le prestataire. Situé à 11 km de Propriano et à 1 km de la plage des Roches Noires.

Des chalets en bois accueillent les jeunes dans des chambres de 3 à 7 lits avec tiroirs ou armoire de rangement. Chaque chalet à sa terrasse couverte. La plupart équipé d'une salle de bain (douche + WC).

Le centre dispose également d'un bloc sanitaire central.

Composition du centre : 13 chalets / 33 chambres / 23 douches / 23 lavabos / 15 WC.

La préparation des repas est faite sur place et servis sous forme de self pour le petit déjeuner. Les jeunes mettent la table et aident à la vaisselle.

Les activités principales sont : Baptême de plongée, Canyoning, Parcours aventure, Stand up Paddle, Via Ferrata, Bouée tractée, Baignade en mer, Excursion à Bonifacio, Visite des grottes en bateau, Découverte de la faune marine...

Le tarif comprend le transport aller-retour Avion départ Paris/Ajaccio ou Figari avec un pré et post acheminement des ados au départ du Châtelet-en-Brie.

L'encadrement pédagogique se compose de 1 adulte pour 6 jeunes.

Le tarif comprend le transport aller-retour et sur place / l'hébergement en pension complète / les activités / le blanchissage du linge / l'encadrement / les réunions d'informations / l'avance des frais médicaux

Les tarifs :

Le séjour JUILLET est facturé 1 245€ TTC / enfant à la collectivité. Le séjour AOUT est facturé 1 215€ TTC / enfant à la collectivité.

Il a été définis lors de la Commission Enfance-Jeunesse du 11 février dernier d'appliquer un taux d'effort personnalisé à chacune des tranches de revenus, soit :

- R1 = 25%
- R2 = 30%
- R3 = 35%
- R4 = 40%
- R5 = 45%

Les familles auront également la possibilité de régler ces séjours avec les « bons Aides aux temps libres » (CAF).

Les familles dont la demande de préinscription aura été validée seront facturées à hauteur de 50% du prix du séjour à la validation du dossier et 50% après prestation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la réservation de séjours auprès du prestataire « TOOTAZIMUT »,

- **FIXE** les tarifs des séjours ADOS 2020 selon un taux d'effort personnalisé à chacune des tranches de revenus, soit :
 - R1 = 25%
 - R2 = 30%
 - R3 = 35%
 - R4 = 40%
 - R5 = 45%
- FIXE les grilles tarifaires 2020 comme suit :

1- Séjour Le Grau du Roi :

Revenus	revenus familial en €			prix global séjour	participations familles
1	inférieur ou égal	La 11067 00		1245.00	311.25
2	1067.01	à	2000.00	1245.00	373.50
3	2000.01	à	3000.00	1245.00	435.75
4	3000.01	à	4000.00	1245.00	498.00
5	supérieur	à	4000.01	1245.00	560.25
Tarif extérieur CCBRC			-	1245.00	1245.00

^{*}Revenus = les revenus fiscaux de référence (avis d'imposition ligne 25), auquel s'ajoute les revenus CAF divisés par 12.

Dégressivité sur Fratrie

2- Séjour en Corse :

Revenus	revenus far	nilial	l en €	prix global séjour	participations familles
1	inférieur ou égal	à 1067.00		1215.00	303.75
2	1067.01	à	2000.00	1215.00	364.50
3	2000.01	à	3000.00	1215.00	425.25
4	3000.01	à	4000.00	1215.00	486.00
5	supérieur à 4000.01		1215.00	546.75	
Tarif extérieur CCBRC				1215.00	1215.00

Revenus = les revenus fiscaux de référence (avis d'imposition ligne 25), auquel s'ajoute les revenus CAF divisés par 12.

Dégressivité sur Fratrie

2ème enfant partant = moins 10%

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le prestataire.

²ème enfant partant = moins 10%

8. 2020_06 Tarification mini-séjours intercommunaux 2020

Rapporteur : Marième TAMATA-VARIN

Il est proposé l'organisation de mini-séjours pour les enfants nés entre le 31/08/2013 et le 31/08/2007 : 2 par l'ALSH situé au Châtelet-en-Brie et 2 par l'ALSH situé à Coubert.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les mini-séjours organisés par la CCBRC et l'UFCV,
- FIXE les tarifs des mini-séjours comme suit :

ALSH « châtelet »

« Magique Circus » à Bar-Sur-Seine dans le département de L'Aube du lundi 27 juillet au vendredi 31 juillet 2020

	Thème du séjour : « Magique Circus » - 7 à 12 ans								
Coût de revient du mini-séjour : 517.70 €/enfant									
24 enfants		1 ENFANT 2 ENFANTS ET PLUS							
REVENUS	Montant Forfaitaire = 50% du coût de revient du mini-séjour	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant	Montant Forfaitaire = 50% du coût de revient du mini-séjour	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant			
R 1	258.85 €	38.00€	296.85 €	258.85 €	32.75€	291.60 €			
R 2	258.85 €	48.00€	306.85 €	258.85 €	40.50€	299.35 €			
R 3	258.85 €	58.00€	316.85 €	258.85 €	50.50€	309.35 €			
R 4	258.85 €	73.25 €	332.10€	258.85 €	63.00€	321.85 €			
R 5	258.85 €	80.75€	339.60 €	258.85 €	73.25€	332.10 €			
Tarif extérieur	-	-	470.85€	-	-	470.85 €			

« Equestre - Nature » à Méry-Sur-Seine dans le département de l'Aube du lundi 24 août au vendredi 28 août 2020

	Thème du séjour : « Equestre - Nature » - 7 à 12 ans									
	Coût de revient du mini-séjour : 468.62 €/enfant									
24 enfants	24 enfants 1 ENFANT 2 ENFANTS ET PLUS									
REVENUS	Montant Forfaitaire = 50% du coût de revient du mini-séjour	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant	Montant Forfaitaire = 50% du coût de revient du mini-séjour	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant				
R 1	234.31€	38.00€	272.31 €	234.31€	32.75€	267.06 €				
R 2	234.31 €	48.00€	282.31 €	234.31€	40.50 €	274.81 €				
R 3	234.31 €	58.00€	292.31 €	234.31€	50.50€	284.81 €				
R 4	234.31 €	73.25 €	307.56 €	234.31€	63.00€	297.31 €				

R 5	234.31€	80.75 €	315.06 €	234.31€	73.25€	307.56 €
Tarif extérieur	-	-	446.31 €	•	•	446.31 €

ALSH Coubert

« Ecole des sorciers » dans le département du Pas de Calais (62116 BUCQUOY du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2020.

	Thème du séjour : « Ecole de Sorciers » - 7 à 12 ans									
	Coût de revient du mini-séjour : 413.90€/enfant									
24 enfants	1 ENFANT 2 ENFANTS ET PLUS									
REVENUS	Montant Forfaitaire = 50% du coût de revient du mini-séjour	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant	Montant Forfaitaire = 50% du coût de revient du mini-séjour	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant				
R 1	206.95€	38.00€	244.95€	206.95€	32.75€	239.70€				
R 2	206.95€	48.00€	254.95€	206.95€	40.50 €	247.45€				
R 3	206.95€	58.00€	264.95€	206.95€	50.50€	257.45€				
R 4	206.95€	73.25 €	280.20€	206.95€	63.00€	269.95€				
R 5	206.95€	80.75 €	287.70€	206.95€	73.25 €	280.20€				
Tarif extérieur	-	-	413.90€	-	-	413.90€				

« Séjour sur Mesure » à Bar-Sur-Seine dans le département de l'Aube du lundi 24 au vendredi 28 août 2020 :

	Thème du séjour : « Séjour sur Mesure» - 7 à 12 ans								
Coût de revient du mini-séjour : 559.56€/enfant									
24 enfants		1 ENFANT 2 ENFANTS ET PLUS							
REVENUS	Montant Forfaitaire = 50% du coût de revient du mini-séjour	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant	Montant Forfaitaire = 50% du coût de revient du mini-séjour	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine par enfant			
R 1	279.78€	38.00€	317.78€	279.78€	32.75€	312.53€			
R 2	279.78€	48.00€	327.78€	279.78€	40.50€	320.28€			
R 3	279.78€	58.00€	337.78€	279.78€	50.50€	330.28€			
R 4	279.78€	73.25 €	353.03€	279.78€	63.00€	342.78€			
R 5	279.78€	80.75 €	360.53€	279.78€	73.25€	353.03€			
Tarif extérieur	-	-	559.56€	-	-	559.56€			

- AUTORISE le Président à signer la convention avec les prestataires,
- **ACCORDE** une bonification horaire à l'encadrement des mini-séjours de la communauté de communes comme suit :
 - 1 Animatrice/Adjointe BPJEPS = 25 heures supplémentaires ;
 - 2 Animateurs BAFA = 15 heures complémentaires ou supplémentaires.

M. MOTTÉ demande s'il y a eu beaucoup de demandes insatisfaites l'année dernière. Mme TAMATA-VARIN lui répond par l'affirmative, surtout concernant le mini-séjour sur l'équitation. C'est pourquoi il y en a deux sur ce thème cette année.

M. VENANZUOLA demande confirmation que tous les enfants du territoire peuvent prétendre à ces mini-séjours. Mme TAMATA-VARIN lui répond par l'affirmative et lui indique que tout le monde aura les informations en même temps pour l'ouverture des inscriptions.

MUTUALISATION

- 9. <u>2020_07 Avenant n°2 à la convention du groupement de commandes : Adhésion de la commune de Crisenoy</u>
 - Rapporteur : Louis SAOUT

Par la délibération n°19/12/23 du 20 décembre 2019 la commune de Crisenoy n°19/12/23 a demandé son adhésion au groupement de commandes de la CCBRC.

L'article 4 de l'avenant n°1 à la convention voté en conseil communautaire du 19 novembre 2019 stipule « l'adhésion d'un futur membre est acceptée par une délibération du conseil communautaire. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de commune de Crisenoy à la convention constitutive du groupement de commandes,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2.
- 10. <u>2020_08 Nouveau groupement d'achat d'énergies (Gaz, Electricité) du SDESM : adhésion</u> de la CCBRC / autorisation de signature de l'acte constitutif
 - > Rapporteur : Christian POTEAU

La Loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, et la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité. Pour les acteurs publics, la mise en concurrence est donc nécessaire pour tous les sites correspondant à certains seuils et impose de recourir aux procédures de marchés publics afin de retenir un fournisseur.

Le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

La CC Brie des Rivières et Châteaux était déjà adhérente à un groupement de commandes du SDESM pour l'électricité et le gaz, qui est amené à évoluer.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'adhésion et les modalités financières,

- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au groupement d'achat d'énergie et services associés, et autorise le Président à signer l'acte constitutif,
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

COMMANDE PUBLIQUE

- 11. 2020_09 Accord cadre de Prestations Intellectuelles portant sur des opérations d'eau potable et d'assainissement Eaux Usées / Eaux Pluviales : autorisation de signature
 - > Rapporteur : Christian POTEAU

Par délibération N°2018_166 du 29/11/18, le conseil communautaire de la CCBRC a autorisé le Président à lancer la consultation en procédure formalisée ouverte pour un accord cadre pluriattributaire à marchés subséquents de prestations intellectuelles (études, AMO, MOE, ...) en matière d'Eau Potable et d'Assainissement,

La consultation a donc été lancée en décembre 2019 sous la forme d'appels d'offres ouverts en procédure formalisée avec publication au JOUE et BOAMP, avec pour intitulé « Accord Cadre de prestations intellectuelles portant sur des opérations d'eau potable et d'assainissement eaux usées et eaux pluviales », accord-cadre pluri attributaire à marchés subséquents sans minimum et sans maximum.

A la date limite de dépôt des offres et après ouverture des plis, l'analyse des offres a été réalisée par les services de la CCBRC avec production d'un rapport d'analyse des offres donnant le résultat de classement des offres selon les critères de la consultation.

Lors de sa séance du 17 Février 2020, la Commission d'Appel d'Offres de la CCBRC a décidé de suivre le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres pour le marché « Accord Cadre de prestations intellectuelles portant sur des opérations d'eau potable et d'assainissement eaux usées et eaux pluviales », et d'attribuer le dit marché aux groupements lcape / CLF / Collectivité Conseil et Artelia / CMS / Finance Consult.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer et notifier le marché « Accord Cadre de prestations intellectuelles portant sur des opérations d'eau potable et d'assainissement eaux usées et eaux pluviales », aux deux attributaires à savoir les groupements Icape / CLF / Collectivité Conseil et Artelia / CMS / Finance Consult,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif et financier relatives à ce marché et aux prestations associées.

ASSAINISSEMENT

- 12. <u>2020_10 Projet PAMAVAL : attribution du marché subséquent « Travaux de raccordement des effluents de Pamfou, Machault, Valence à la future station d'épuration » sur l'accord cadre pluri-attributaire Assainissement</u>
 - Rapporteur : Christian POTEAU

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a pris le relais de l'ex-Communauté de Communes Vallées et Châteaux pour le projet de création d'une station d'épuration mutualisée, ainsi que les bassins d'orage, postes de pompage et réseaux sur le secteur de Machault, Pamfou, Valence (projet dénommé PAMAVAL).

Deux des trois stations d'épuration existantes sont classées en priorité 1 au SDASS2.

Par délibération en date du 22 mai 2019, le conseil communautaire a autorisé le lancement des consultations de travaux pour ce projet.

La consultation pour les « Travaux de raccordements des effluents de Machault, Pamfou et Valence en Brie sur la future station d'épuration » a été lancée par le biais de l'Accord Cadre pluri attributaire Assainissement que la CCBRC avait notifié début 2019 : cette consultation a pris la forme d'un marché subséquent au dit accord cadre et a été lancée le 21/11/19 auprès des trois attributaires de l'accord cadre, pour une remise des offres pour le 06/01/2020.

A la date limite de remise des offres, la CCBRC a bien reçu les trois offres des attributaires en question, qui ont été confiées au MOE de l'opération pour analyse.

Le MOE a produit son Rapport d'Analyse des Offres (joint à la présente note de synthèse), faisant apparaître dans les résultats de classement des offres que l'offre de l'entreprise Seta Environnement était l'offre la mieux disante.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité, **39 POUR, 1 ABSTENTION (M. AIMAR)** :

- ATTRIBUE à l'entreprise Seta Environnement ce marché subséquent de l'accord cadre pluri attributaire Assainissement pour « travaux de raccordement des effluents de Pamfou, Machault et Valence en Brie à la future station d'épuration » pour un montant total de 2 245 544.40 € HT,
- **AUTORISE** le Président à :
 - Signer et notifier le dit marché avec l'entreprise Seta Environnement,
 - Demander les subventions auprès des financeurs pour ces travaux et pour l'ensemble du projet (études, prestations diverses, travaux),
 - Signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif et financier relatives à ce marché et à ce projet.
- 13. <u>2020_11 Projet PAMAVAL</u>: attribution du marché à procédure adaptée « création de bassins de stockage et de postes de refoulement à Pamfou, Machault, Valence »
 - Rapporteur : Christian POTEAU

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a pris le relais de l'ex-Communauté de Communes Vallées et Châteaux pour le projet de création d'une station d'épuration mutualisée, ainsi que les bassins d'orage, postes de pompage et réseaux sur le secteur de Machault, Pamfou, Valence (projet dénommé PAMAVAL).

Deux des trois stations d'épuration existantes sont classées en priorité 1 au SDASS2.

Par délibération en date du 22 mai 2019, le conseil communautaire a autorisé le lancement des consultations de travaux pour ce projet.

La consultation pour la « création de bassins de stockage et de postes de refoulement à Pamfou, Machault et Valence en Brie » a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée le 20/12/2019 pour une remise des offres pour le 31/01/2020 à 12H.

A la date limite de remise des offres, la CCBRC a reçu quatre offres, qui ont été confiées au MOE de l'opération pour analyse.

Le MOE a produit son Rapport d'Analyse des Offres (joint à la présente note de synthèse), faisant apparaître dans les résultats de classement des offres que l'offre Variante du candidat SN MGCE / PINTO était l'offre la mieux disante parmi l'ensemble des offres analysées.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au groupement SN MGCE / PINTO ce marché de « création de bassins de stockage et de postes de refoulement à Pamfou, Machault et Valence en Brie » pour l'Offre Variante et pour un montant total de 1 687 700 € HT,
- **AUTORISE** le Président à :
 - Signer et notifier le dit marché avec le groupement SN MGCE / PINTO,
 - Demander les subventions auprès des financeurs pour ces travaux et pour l'ensemble du projet (études, prestations diverses, travaux),
 - Signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif et financier relatives à ce marché et à ce projet.

M. LAGÜES-BAGET demande si le financement des deux opérations présentées se fera sur le budget de l'eau et sur les excédents.

Le Président répond par l'affirmative et ajoute qu'il y aura également les subventions de l'agence de l'eau.

M. LAGÜES-BAGET demande si l'on connait le montant des subventions.

Le Président laisse la parole à M. ROBERT qui explique que le calcul est difficilement faisable à l'avance même si on connait les règles de calcul de l'agence de l'eau : on est sur un taux de 35 % pour la station, 55% pour les réseaux et 45% pour les bassins.

- 14. <u>2020_12 Convention de rejet des effluents de la Zone d'Activité des Portes de Yèbles à Yèbles</u>
 - Rapporteur : Christian POTEAU

En 2012, la commune de YEBLES a accordé un permis d'aménager à l'aménageur privé 2HDE pour un projet de création d'une Zone d'Activité de 22ha dite « ZA des Portes de Yèbles ».

Dans le zonage d'assainissement en vigueur sur la commune, cette zone d'activité est zonée en assainissement collectif, c'est-à-dire raccordable et devant être raccordée au réseau public d'assainissement de la commune. Techniquement, le réseau public d'assainissement au droit du projet sur la commune de Yèbles se déverse dans le réseau puis vers l'ouvrage d'épuration du système d'assainissement de la commune voisine de Guignes.

L'aménageur 2HDE a en 2019 réitéré sa demande d'un raccordement des effluents de la zone d'activité sur le réseau public d'assainissement sous gestion intercommunale.

Ainsi, la CC Brie des Rivières et Châteaux a décidé par la suite de diligenter une étude technique, juridique et réglementaire pour confirmer l'obligation juridique et la possibilité technique et réglementaire d'un tel raccordement, étude qu'elle a confiée à un bureau d'étude spécialisé. Les conclusions confirment que le système d'assainissement des deux communes (réseaux et station) sont capables d'accueillir les effluents de la zone et que la CC Brie des Rivières et Châteaux est dans l'obligation d'autoriser le raccordement de ladite zone d'activité sous réserve de l'établissement d'une convention spéciale de déversement.

Les effluents d'une telle zone d'activité sont considérés comme des effluents non domestiques et doivent faire l'objet d'une convention spéciale de déversement fixant :

- les modalités techniques de raccordement et les modalités administratives entre les parties

- les contraintes en terme d'autosurveillance, de contrôles et de qualités physico-chimiques des effluents à respecter
- les conditions financières et les redevances dont le bénéficiaire de la convention doit s'acquitter

Un projet de convention spéciale de déversement a donc été établie en ce sens et de manière concertée entre la CC Brie des Rivières et Châteaux, son délégataire assainissement et l'aménageur 2HDE de la zone d'activité. Cette convention instaure une redevance fixe correspondant à l'amortissement des biens du service au prorata de la pollution apportée, et une redevance variable liée aux volumes rejetés corrigée d'un coefficient de pollution lié à la qualité des effluents rejetés.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité, 38 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. AVRON, M. BARRACHIN) :

- AUTORISE le Président à signer la convention spéciale de déversement des effluents non domestiques de la ZA des Portes de Yèbles vers le système public d'assainissement,
- **AUTORISE** le Président à établir et signer l'arrêté correspondant à la convention et autorisant le déversement des effluents non domestiques de la ZA des Portes de Yèbles vers le système public d'assainissement.

Le Président rappelle que c'est un projet qui a été initié en 2012 et qui est revenu à la CCBRC. Il ajoute qu'il aurait préféré que ce dossier soit géré avant la prise de compétence par la CCBRC car c'est un dossier compliqué du point de vue administratif et juridique.

Avant de pouvoir donner un avis sur ce dossier, il a demandé au service eau et assainissement de la CCBRC de faire réaliser une étude pour vérifier les capacités de raccordement de cette zone sur les ouvrages de traitement et également de vérifier la conformité juridique.

La CCBRC est dans l'obligation de raccorder cet équipement sur un ouvrage de traitement intercommunal suite à la prise de compétence

Les services ont donc travaillé sur la réalisation d'une convention financière de déversement afin que les établissements qui seront raccordés puissent s'acquitter d'une taxe. Cela représentera en moyenne 25 000 €/an.

Cette convention a également pour objectif de pouvoir suivre la qualité de l'effluent

15. <u>2020_13 Convention avec la CA Pays de Fontainebleau de financement du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la commune de Fontaine-le-Port</u>

Rapporteur : Christian POTEAU

Dans le cadre de sa compétence Assainissement, la CC Brie des Rivières et Châteaux assure la gestion du service public d'assainissement de la commune de Fontaine le Port.

Auparavant, la commune de Fontaine le Port faisait partie, avant la création de la CC Brie des Rivières et Châteaux, de l'ex CC Pays de Seine qui avait la compétence Assainissement pour les communes de Bois le Roi, Chartrettes et Fontaine le Port : techniquement, les effluents de la commune de Fontaine le Port transitent par les réseaux de collecte de la commune de Chartrettes et sont ensuite traités à la station d'épuration de Chartrettes.

Depuis la dissolution de l'ex CC Pays de Seine au 02/02/2018, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) a étendu son périmètre aux communes de Bois le Roi et Chartrettes, et exerce la compétence Assainissement.

La Communauté de Communes du Pays de Seine a lancé la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur le territoire des communes de Bois le Roi, Chartrettes et Fontaine le Port en notifiant le 5 octobre 2015, un marché d'assistance à Maitre d'ouvrage à EC Eau études Conseils et une mission d'études le 16 décembre 2016, avec le Cabinet Merlin.

Ainsi, la situation nécessite l'établissement d'une convention de financement entre la CAPF et la CCBRC, pour une répartition équitable des coûts restants à financer après subventions entre les deux Collectivités.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de financement du SDA, annexée à la présente délibération, entre la CA Pays de Fontainebleau et la CC Brie des Rivières et Châteaux pour le service public d'assainissement de Fontaine-le-Port.

ENVIRONNEMENT/ PCAET

- 16. <u>2020 14 Convention avec Seine-et-Marne Environnement pour la mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)</u>
 - Rapporteur : Daniel AIMAR

La loi N°2015-992 du 17 Aout 2015 relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte (dite loi TECV) a notamment créé les Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET), et aussi par ailleurs instauré l'obligation de mise en place de Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE).

La CC Brie des Rivières et Châteaux a lancé au premier semestre 2019 son Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Après une phase de diagnostic, une large concertation préalable a permis de dégager des orientations selon cinq axes : Bâti / Habitat, Mobilités, Agriculture et Nature, Economie Locale et Energies Renouvelables. Ces orientations par axes se traduiront par une série d'actions concrètes, formant le programme d'actions du PCAET pour une durée de six ans qui sera à valider courant 2020.

Dans l'état actuel de l'avancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CC Brie des Rivières et Châteaux, certaines orientations fortes dans l'axe « Bâti / Habitat » ont émergées lors de la concertation des acteurs du territoire et conduisent à des actions en matière de rénovation énergétique des habitations.

La Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) est un outil à destination des citoyens pour favoriser la rénovation énergétique des habitations individuelles : c'est un service gratuit rendu aux particuliers permettant de les accompagner dans l'ensemble de la démarche (informations et conseils, diagnostic / étude, demande de devis, aide à la constitution de dossiers de subventions, consultation d'entreprises, suivi post-travaux, ...). Cette PTRE peut aussi d'adresser aux professionnels du territoire souhaitant engager la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Une présentation du dispositif PTRE a notamment été faite en bureau des maires du 11 décembre 2019 de la CCBRC.

En concertation avec les institutions, le Département de Seine-et-Marne propose par le biais de SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT un partenariat pour la mise en place de cette PTRE : ainsi, dans le cadre de la convention jointe à la présente note de synthèse, SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT, propose de mettre en œuvre, pour le compte de la Collectivité, la PTRE avec ses moyens humains et selon les objectifs affichés dans ladite convention : cela prend donc la forme d'un guichet unique avec des obligations de services publics, dont les

modalités de permanence et présence sur le territoire seront à définir par le suite, et animé par le réseau de conseillers spécialisés de SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT.

La convention en question prévoit une participation annuelle de la Collectivité, sur la base d'un budget annuel intégrant les aides et subventions de l'ADEME, de la Région et du Département.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ENGAGE** la CCBRC dans la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE),
- **DECIDE** de recourir à l'offre d'accompagnement proposée par SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document afférent à la mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).

17. <u>2020 15 Convention avec le SDESM pour une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) sur le patrimoine de la CCBRC</u>

Rapporteur : Daniel AIMAR

La loi N°2015-992 du 17 Aout 2015 relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte (dite loi TECV) a notamment créé les Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET) et l'obligation de mise en place par les EPCI.

La CC Brie des Rivières et Châteaux a lancé au premier semestre 2019 son Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), dans le cadre d'un groupement d'achat piloté par le SDESM et attribué à un bureau d'études spécialisé.

Après une phase de diagnostic, une large concertation préalable a permis de dégager des orientations selon cinq axes : Bâti / Habitat, Mobilités, Agriculture et Nature, Economie Locale et Energies Renouvelables. Ces orientations par axes se traduiront par une série d'actions concrètes, formant le programme d'actions du PCAET pour une durée de six ans qui sera à valider courant 2020.

Dans les différents axes de travail, plusieurs actions concrètes potentielles relèvent de l'exemplarité de la Collectivité (CC Brie des Rivières et Châteaux, et communes membres) et mettent en évidence des projets ou initiatives que la CC Brie des Rivières et Châteaux pourra engager sur son patrimoine dans un souci de sobriété et efficacité énergétique.

Ainsi, dans ce cadre précis, le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) propose depuis peu aux EPCI, la possibilité de conventionner pour bénéficier de l'expertise et de l'ingénierie de ces équipes pour des missions de Conseil en Energie Partagé (CEP) qui consistent en la réalisation de diagnostic et d'études sur le patrimoine existant et l'accompagnement dans la mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique.

Ce dispositif de Conseil en Energie Partagé est déjà connu des communes adhérentes au SDESM, et certaines communes membres de la CCBRC ont déjà pu faire appel à cette ingénierie proposée par le SDESM.

Le SDESM propose donc une convention cadre financière, jointe à la présente note de synthèse, pour la réalisation de ces missions de Conseil en Energie Partagé avec une participation forfaitaire par jour / par bâtiment concerné par la mission sur une durée de trois années.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à l'offre d'accompagnement proposée par le SDESM pour le Conseil en Energie Partagé sur le patrimoine de la CC Brie des Rivières et Châteaux,
- **AUTORISE** le Président à signer avec le SDESM la convention cadre financière pour la réalisation de missions de Conseil en Energie Partagé jointe à la présente délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

18. 2020_16 Projet « Aménagement et création d'équipements pour le collège de COUBERT » : attribution du marché de maitrise d'œuvre suite au concours sur esquisse > Rapporteur : Christian POTEAU

En 2019, par la délibération N°2019-80 du 26 juin, la CC Brie des Rivières et Châteaux s'est positionnée comme maitre d'ouvrage et porteur des aménagements périphériques nécessaires au projet de collège à COUBERT.

Une étude de faisabilité / étude programmatique a été confiée au bureau d'études Asciste Ingénierie en tant qu'assistant à maitrise d'ouvrage (AMO) en vue des réalisations suivantes :

- Viabilisation de la parcelle (fluides, énergies, télécommunications, réseaux divers, etc ...)
- Accès routier depuis la route départementale, voie de desserte interne
- Gare routière (6 quais de bus) et Parking VL + dépose minute
- Equipements sportifs (gymnase, plateau EPS, salle spécialisée, équipements d'athlétisme, ...), parvis public et mail piétonnier

Par la même délibération du 26 juin 2019, le conseil communautaire a autorisé le lancement d'un concours de maitrise d'œuvre sur esquisse afin de retenir un maitre d'œuvre pour suivre le projet aux côtés de la Collectivité.

Un avis d'appel public à la concurrence lancé le 16 juillet 2019 dans le cadre d'une procédure de dévolution du marché de Maîtrise d'œuvre, avec une date limite de réponse et de présentation de candidature fixée au 09 septembre 2019.

A cette date, la CCBRC a reçu 26 candidatures qui ont été confiées à l'AMO (Asciste Ingénierie) pour analyse.

Par la délibération N°2019-114 du 26 septembre 2019, le conseil communautaire de la CC Brie des Rivières et Châteaux a désigné les membres de la CAO comme membres du jury de concours : réglementairement, ce jury a été complété d'un tiers de personnes qualifiées indépendantes après demande auprès de l'ordre des architectes et du Caue 77.

Le Jury N°1 a donc été convoqué le 7 octobre 2019 pour examen des candidatures sur la base de l'analyse préalable de l'AMO : le jury a émis un avis pour retenir les trois candidats amenés à concourir et à présenter une offre ; le Procès-Verbal de la réunion de ce jury N°1 est joint à la présente note de synthèse.

En date du 17 octobre 2019, le dossier complet de consultation a été envoyé aux trois candidats amenés à concourir avec une date de remise du projet fixée au 26 novembre 2019.

Le Jury N°2 a donc été convoqué le 9 décembre 2019 pour examen des projets sur la base du rapport d'analyse des offres (RAO) établi par l'AMO : le jury a voté sur les trois projets

présentés et a désigné comme lauréat du concours classé premier le groupement BW / CET / CERAMO / ATE ; le Procès-Verbal de la réunion de ce jury N°2 et le RAO sont joints à la présente note de synthèse.

Après désignation par le jury du lauréat, ce dernier a été invité à une phase de négociation et de mise au point en date du 13 février 2020 en présence de l'AMO et du Président de la CCBRC.

A l'issue de ces discussions, il a été convenu de plusieurs mises au point sur quelques sujets spécifiques à l'opération et d'une rémunération sur un montant forfaitaire prévisionnel de 640 801 € HT (soit environ 11,65% du montant prévisionnel des travaux de 5 500 000,00 € HT)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ATTRIBUE la maîtrise d'œuvre avec concours ayant pour objet « aménagements et création d'équipements pour le collège de Coubert » au groupement Cabinet BW (Mandataire) / CET Ingénierie / CERAMO / ATE représenté par le cabinet BW, 57, 9 bis rue de la Révolution 77000 Vaux-le-Pénil pour un montant de 640 801,00 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces d'ordre technique et administratif s'y rapportant.
- 19. <u>2020_17 Projet « Aménagement et création d'équipements pour le collège de COUBERT » : acquisition foncière pour la création du giratoire sur la RD 96</u>
 - Rapporteur : Christian POTEAU

En 2019, par la délibération N°2019-80 du 26 juin, la CC Brie des Rivières et Châteaux s'est positionnée comme maitre d'ouvrage et porteur des aménagements périphériques nécessaires au projet de collège à COUBERT.

Une étude de faisabilité / étude programmatique a été confiée au bureau d'études Asciste Ingénierie en tant qu'assistant à maitrise d'ouvrage en vue des réalisations suivantes :

- Viabilisation de la parcelle (fluides, énergies, télécommunications, réseaux divers, etc ...)
- Accès routier depuis la route départementale, voie de desserte interne
- Gare routière (6 quais de bus) et Parking VL + dépose minute
- Equipements sportifs (gymnase, plateau EPS, salle spécialisée, équipements d'athlétisme, ...), parvis public et mail piétonnier

Concernant l'accès routier aux futurs équipements, il a été convenu que la maitrise d'ouvrage et le financement total du futur giratoire sur la RD96 seraient portés par la Direction des Routes du Département 77.

La Direction des Routes du Département a lancé fin 2019 les études nécessaires et est arrivé à un projet de giratoire, nécessitant des acquisitions foncières par la CCBRC sur les terres agricoles limitrophes de la route départementale.

Ainsi, pour la création de ce giratoire sur la RD96, sont nécessaires les acquisitions foncières de 770 m² sur la parcelle cadastrée A250 et 1550 m² sur la parcelle cadastrée A189 selon le plan projet joint à la présente note de synthèse.

Compte tenu des barèmes indicatifs de l'arrêté du 11 juillet 2019 de valeur vénale moyenne des terres agricoles, les négociations avec les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées ont permis d'arriver à un accord sur le prix d'acquisition aux propriétaires et sur les indemnités d'éviction aux exploitants selon les dispositions ci-après.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'acquisition des emprises foncières de 770 m² sur la parcelle cadastrée A250 et 1550 m² sur la parcelle cadastrée A189 sur la base d'un prix de 8500€/ha, et son accord pour l'indemnisation des évictions aux exploitants sur la base de 10000€/ha dans le cadre de protocole à établir,
- **AUTORISE** Le Président à signer tout acte relatif à ces acquisitions,
- **DIT** que l'ensemble des frais relatifs à ces acquisitions (frais notariés, mise à jour des baux ruraux, indemnités d'éviction, ...) sont à la charge de la CCBRC.

20. Questions diverses

 M. LAGÜES-BAGET souhaite revenir sur la motion des maires ruraux de Seine-et-Marne transmis à l'ensemble des maires. Il souhaite appuyer sur son importance et pense qu'il serait important que les communes ainsi que la CCBRC prennent une délibération. Il espère ainsi que les communes rurales seront entendues car toutes mènent le même combat.

Le Président indique que c'est le dernier conseil de la mandature. Il souhaite remercier les membres du conseil pour leur participation durant ce mandat.

La Communauté de Communes a su se structurer et a de nombreux projets grâce au travail de chacun.

Aux maires qui ne se représentent pas, il leur souhaite une bonne retraite et de profiter de leur temps libre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.